

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
CANTON DE FECAMP
COMMUNE DE SAINTE HELENE BONDEVILLE

ARRETE DU MAIRE n°20/2022

=====

**Réglementation de la Circulation
Impasse d'Orival VC N°12**

VU,

- Le code des communes,
- Le Code de la Route
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de MONDEVILLE ENERGIE en date du 19/10/2022

CONSIDERANT :

Les travaux d'alimentation de 2 branchements électriques au 1a, impasse d'orival

ARRETE :

- Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, impasse d'orival (VC N°12), du carrefour avec l'impasse St Louis jusqu'au carrefour avec l'impasse du bout du has, à partir du 16 novembre 2022, et ce pendant la durée des travaux

- Article 2 :

Des panneaux rappelleront les prescriptions imposées. La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place, et la maintenance assurée par l'entreprise MONDEVILLE ENERGIE qui est chargée d'informer les riverains du présent arrêté.

- Article 3 :

Ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Valmont

Arrêté rendu exécutoire,
Compte tenu de la publication
Le 20 octobre 2022

Le Maire,

Eric ROUSSELET



Pour extrait certifié conforme,
au registre,

Le Maire, Eric ROUSSELET

